

RÈGLEMENT BREVET PERMANENT PILOU 2019

=> Organisation :

VC SPAT 10 (Vélo Club Saint Parres aux Tertres).

=> Site internet :

<http://club.quomodo.com/vcspat10>

=> Objectif et curiosités :

L'objectif d'une randonnée cyclotourisme permanente est avant tout le plaisir de pouvoir pédaler à une allure libre individuellement ou en groupe et de découvrir le patrimoine des régions et des villages traversés, sans pourtant délaisser l'exploit sportif. => Le règlement :

1. La participation à ce brevet est ouverte à tout cyclo licencié(e) membre ou non d'un club, couvert par une assurance.
2. Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et doivent respecter le code de la route.
3. Le port du casque est vivement conseillé.
4. Les visas des cartons de pointage se feront aux endroits précisés sur la carte de route. Un simple cachet commercial ou administratif délivré par un commerçant, un bureau de poste, une mairie est accepté. Cependant, le pointage devra être clair et lisible afin de permettre d'authentifier la validité du passage.
5. Une carte de pointage collective est mise à disposition, évitant ainsi de pointer les cartons individuels. A défaut de pointage sur les lieux indiqués, cette feuille pourra être validée et certifiée conforme par le Président du club.
6. Le VC SPAT 10 ne garantit pas l'état des routes, des travaux pouvant intervenir à chaque instant de la saison, modifiez donc vos parcours en conséquence et dans les meilleures conditions pour votre sécurité.

=> Les engagements :

Les cartons de pointage et les cartes de route peuvent être retirés :

* Sur le site du club à l'adresse : <http://club.quomodo.com/vcspat10>

* Etre retirés au magasin de presse « La Boutik du Tertre » 24 Général de Gaulle à Saint Parres aux Tertres.

Le tarif de l'engagement est de 1€ par parcours réalisé.

Les cartons de pointage devront être retournés au plus tard le 01 décembre de chaque année soit :

* Expédiés à :

Mme Dominique Spilmann 58 ter, rue Jean Jaurès à St Parres aux Tertres

* Ou déposés au magasin de presse

« La Boutik du Tertre » 24 Général de Gaulle à Saint Parres aux Tertres.

=> Le Classement :

Les challenges Permanents :

Les challenges représentés par des trophées seront attribués aux clubs gagnants et remis en jeu tous les ans. Une plaque indiquant l'année et les clubs gagnants seront apposés sur les socles des trophées.

Les trophées seront redonnés à la demande du VC SPAT 10 le mois qui précédera la remise annuelle du classement.

=> Le mode de calcul

2 catégories sont créés : 1 catégorie représentée par les clubs de + de 30 licenciés, et 1 catégorie de 29 licenciés et moins. Pour les 2 catégories, il sera procédé au rapport entre le nombre de participants à la Pilou tous parcours confondus par le nombre de licenciés du club. Le nombre des licenciés sera celui fourni par la liste officiel communiqué par le CODEP.

$$\frac{\text{Nbre de parcours effectués} \times 100}{\text{Nbre de licenciés du club}} = \%$$

Nbre de licenciés du club

En plus de concourir pour les challenges permanents, les 3 premières féminines seront récompensées lors de chaque édition.

=> Les Parcours : Les départs et les arrivées s'effectuent de la Place de la Mairie 2, rue Berthelot 10410 SAINT PARRS AUX TERTRES.



Le VC SPAT 10



Vous souhaite bonne route